

Masseur-kinésithérapeute

MAINTENIR ET RÉTABLIR LES CAPACITÉS FONCTIONNELLES

Quelles sont les principales activités ?

Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des soins de réadaptation ou de rééducation, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Parce qu'il contribue à la rééducation corporelle, le masseur-kinésithérapeute est un maillon de la chaîne des soins. Il effectue des actes sur prescription médicale.

Après un examen clinique et un bilan kinésithérapique, il établit un programme de soins adapté à chaque personne. Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe médicale prescriptrice et l'équipe soignante pour la coordination des soins.

Pour quelle rémunération ?

Dans la fonction publique hospitalière, les masseurs-kinésithérapeutes de classe normale perçoivent une rémunération mensuelle brute de 1 411 € en début de carrière et de 2 178 € en fin de carrière. Les masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé perçoivent une rémunération mensuelle brute de 2 507 € en début de carrière et 3 031 € en fin de carrière.

Quelles sont les compétences et les qualités nécessaires ?

Le masseur-kinésithérapeute est en mesure d'évaluer les potentiels fonctionnels du patient et d'identifier les situations de handicap en tenant compte des facteurs environnementaux et personnels.

Il choisit les techniques appropriées et les soins adaptés aux besoins de la personne, en respectant les protocoles d'hygiène et les règles de bonnes pratiques.

À l'écoute de ses patients et de leur entourage, le masseur-kinésithérapeute crée une relation de confiance et discerne les moindres évolutions de leur santé. Il organise son travail en fonction des priorités.

Quelle est la formation à suivre ?

Le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute se prépare en 3 ans et la formation est ouverte aux personnes titulaires du bac ou équivalent et ayant réussi les épreuves d'admission. Compte tenu du niveau élevé de ce concours, la grande majorité des étudiants le préparent en faisant une année de classe préparatoire. En général, cette année les prépare également à d'autres concours destinés aux paramédicaux (pédicurie-podologie essentiellement). Les études comprennent 1012 heures d'enseignement théorique, 848 heures de travaux dirigés et pratiques et 1205 heures de stages.

PAROLE DE PRO

Gilles Suel, masseur-kinésithérapeute



« Que l'on intervienne en kiné respiratoire dans un service de pneumologie ou en rééducation après une intervention chirurgicale, nous prenons en charge, le plus souvent individuellement, le patient lors de son hospitalisation. En effet, contrairement à d'autres professions paramédicales, nous n'effectuons pas de roulement au sein d'une équipe. De ce fait, nous créons avec nos patients des relations privilégiées, et fortes, dans la mesure où nos actes apportent souvent un soulagement rapide. Par ailleurs, nous sommes responsables des actes que nous effectuons sur prescription médicale. À ce titre, le compagnonnage avec les médecins est un élément-clé de notre fonctionnement. Nous sommes également à l'écoute de nos collègues soignants, qui nous alertent sur l'état


de santé des patients. Au-delà des techniques que nous devons maîtriser, ce métier nécessite une véritable dimension thérapeutique : face à un patient, il faut savoir s'engager, puiser assez d'énergie pour le « tirer » de sa difficulté de santé !

Le métier de masseur-kinésithérapeute à l'hôpital est d'une grande variété. Il requiert une autonomie et une responsabilité vis-à-vis de ses patients, du bébé à la personne âgée. Nous avons également un rôle éducatif, tant pour les patients et leurs proches que pour les stagiaires. Une des grandes richesses du travail en milieu hospitalier est d'associer le suivi individuel au travail en équipe et d'offrir une grande liberté d'action thérapeutique au bénéfice du patient. »

Remerciements :

Centre hospitalier Sud Francilien

Pour en savoir plus
www.metiers.santesolidarites.gouv.fr
Info' métiers

 N° Indigo **0 825 042 042**

0,15 E TTC / MN

